

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audrey-roy-lacasse-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cd48bac1e9cc0e6991c56d51>

Date d'obtention : 2025-03-31 15:35:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La trousse vise notamment à ce que les intervenants scolaires soient outillés à agir rapidement et de façon rigoureuse quant à une situation qui témoigne de Sexto se produit dans le milieu de vie de l'école. Une fois que l'intervenant reçoit des informations découlant de cette nature, il est primordial de se référer à la trousse Sexto et de suivre les étapes afin d'orienter nos interventions tout au long de cette procédure. Dans ce cas, l'intervenant doit de référer à la Grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions et étendue) et la remplir au fur et à mesure de l'intervention et répéter l'exercice à partir d'une nouvelle Grille selon chaque individu rencontré afin d'amasser le plus d'informations de façons précises, concises et objectives. Par la suite, selon les informations obtenues, l'intervenant doit contacter le Service de police qui, rapidement, s'assure de prendre en charge la suite de l'intervention, dont le fait de récolter les informations obtenues, de saisir le matériel confisqués par l'école le cas échéant et de communiquer l'ensemble des renseignements au DPCP qui aura la responsabilité de veiller à ce qu'une rencontre de sensibilisation aie lieu, ou que le processus de judiciarisation du dossier soit entamé (enquête criminelle si jugée présence de malveillance).

Il se peut également que des ententes soient prises entre les différents acteurs concernés par l'ensemble de la démarche, dont la possibilité de contacter les parents en question, ou encore de compléter un signalement auprès de la Protection de la jeunesse le cas échéant.

Il est aussi primordial de ne jamais consulter le contenu en question qui témoignerait de matériel Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas des trois mises en situation, je retiens entre autres qu'un élément crucial à tenir en compte pour les intervenants en milieu scolaire découle du contexte dans lequel nous est rapportée la situation. Autrement, si les informations répertoriées n'indiquent pas de répercussions pour le jeune ou au sein du milieu scolaire). Dans ce cas, ce premier facteur vient influencer l'application des différentes étapes se trouvant dans le Guide Aide-mémoire et pourrait inclure le fait de référer les personnes concernées auprès du Service de police et d'agir en conformité avec les directives de mon établissement pour offrir du soutien au jeune concerné au besoin.

Je retiens toutefois que dans l'ensemble des cas, il est favorable et souhaitable de transmettre l'ensemble des informations obtenues (ex : via la Grille d'évaluation de l'incident et matériel électronique confisquée avec doute raisonnable de matériel Sexto) au Service de police afin que celui-ci puisse prendre le relais de l'intervention à partir de ce qui a été récoltées depuis le début. De ce fait, le Service de police pourra se positionner sur l'orientation de l'intervention choisie, soit par le biais d'une rencontre de sensibilisation (geste impulsif) ou d'une enquête criminelle le cas échéant (geste teinté malveillance). Il est également primordial que l'intervenant en milieu scolaire informe rapidement la Direction de l'école de la situation en cours.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

D'un point de vue personnel, je crois qu'il peut être délicat de confisquer temporairement le ou les appareils électroniques en cause en lien avec les réactions possibles et imminentes chez le jeune en question. Je considère que cette étape d'intervention peut sembler « facile » sur papier, mais que dans les faits, elle peut créer potentiellement des réactions de colère, frustration ou mécontentement chez le jeune concerné. Toutefois, ce type de réaction peut orienter notre lecture de situation, soit à tendre vers un acte de nature malveillante, dont le Service de police est davantage outillé à gérer et faire face par la suite.